

BUREAUX: Rue Nain, 1. Roubaix, Tourcoing...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. BENOUX. Le Nord de la France...

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck...

ROUBAIX, 12 JUIN 1870

La Chambre des députés a adopté mardi dernier, à la presque unanimité des votants, 184 voix contre 4 — le projet de loi relatif aux conseils généraux.

Desormais, les Conseils généraux auront le droit d'élire leur président et leur vice-président; ils feront eux-mêmes leur règlement; ils publieront à l'avenir les comptes-rendus de leurs séances qui seront publiques.

La nouvelle loi a, en outre, accordé aux Conseils généraux, la faculté d'émettre des vœux sur les questions économiques, politiques, — à la condition toutefois que ces vœux ne seront pas contraires à la Constitution. — industrielles et agricoles.

Il faut constater que, cette fois encore, le gouvernement, ne peut avoir la prétention d'avoir rien innové? Nos voisins, les Suisses et les Allemands nous ont devancés depuis longues années dans cette voie décentralisatrice, et l'Italie elle-même a participé depuis longtemps au mouvement parti de Suisse et d'Allemagne. Mais si nous ne pouvons dire que le gouvernement, et le Corps législatif ont fait à force la main dans un sens plus libéral qu'il ne le voulait, nous n'en avons pas moins donné quelque spécimen de libéralisme, inconnu outre-Rhin ou dans les cantons suisses, nous devons constater les progrès acquis.

Ce ne sera point toutefois sans émettre un regret, celui de n'avoir pas vu le gouvernement prendre le bon parti, le seul qui y eût à choisir? remanier de fond en comble la loi sur les attributions des Conseils généraux, loi confuse, mal définie, hérissée de détails qui sont autant de lignes restreignant la sphère d'action de nos conseillers généraux, loi qui met en tutelle perpétuelle les intérêts locaux, sous le prétexte spécieux qu'ils sont subordonnés aux intérêts de tous, loi qui n'est que la résultante de la centralisation excessive à laquelle l'Empire nous a accoutumés.

On a fait, au cours de la discussion sur le projet de loi dont nous nous occupons, une observation fort juste et fort sensée. On a dit que les conseils généraux ne devraient rien à être exclusivement composés d'employés du cadastre, car, en dessous de la répartition de l'impôt, on ne voit pas trop à quoi ils peuvent servir, puisque toutes leurs décisions ou à peu près sont soumises à l'approbation de l'autorité supérieure.

Il paraît cependant, — et la nouvelle loi sur les Conseils généraux en est une preuve — que le gouvernement est décidé à élargir d'une façon libérale, le cercle des attributions de nos assemblées provinciales.

Il s'est contenté, pour l'instant, d'établir des conditions d'incompatibilités dans la forme la plus favorable au libre choix

des électeurs. Il a pris, en outre, une mesure dont on ne saurait trop le féliciter; il a décidé, à titre provisoire et momentané, que les solutions adoptées par la commission extra-parlementaire de décentralisation seront soumises aux Conseils généraux.

Voilà qui est de bon augure pour l'avenir de notre décentralisation. Il ne s'agit plus maintenant, pour le pays, que d'envoyer aux Conseils généraux, des hommes de sens, éclairés, d'expérience, qui sachent faire germer et fructifier les semences et une bonne et sage décentralisation, que le Corps législatif et le Gouvernement ont déposés dans la nouvelle loi qui régira désormais nos conseils provinciaux, si toutefois le Sénat la sanctionne.

Examinons rapidement en quoi, le projet de loi sur les Conseils généraux, jette dans notre pays, quelques-unes des bases les plus certaines de la décentralisation.

La publication des procès-verbaux et des comptes-rendus des séances des Conseils généraux est de droit; le nouveau projet de loi le reconnaît. Qui a jamais pu soutenir logiquement le contraire? Pour nous, nous n'avons jamais compris qu'il en fût autrement. Pouvions-nous admettre que sous le régime du suffrage universel, ses élus eussent le droit de s'affranchir du contrôle de l'opinion? N'était-il point intolérable de subir cette étrange situation de mandants sans moyens ni possibilité de contrôle des faits et gestes de leurs mandataires?

On a prétendu qu'en dépit de la publicité des séances des Conseils généraux, que la nouvelle loi vient de consacrer, les orateurs du cru s'abstiendraient de dépenser leur éloquence en pure perte, parce qu'ils connaissent trop bien leurs « parlements muets ». — On a appelé ainsi les Conseils généraux — parce qu'ils savent bien, que malgré leur éloquence, les votes de leurs collègues seront toujours ce que l'autorité supérieure voudra.

Il y a du vrai dans ceci, quoique il faille espérer un tout autre résultat de la publicité des séances. La présence d'un auditoire, lorsque l'autorisation de formuler des vœux politiques constitutionnels est accordée aux Conseils généraux; n'exige-t-elle pas nos assemblées provinciales en autant de parlements au petit pied? Est-ce qu'à partir de la mise en vigueur de la nouvelle loi, la vie politique qui afflue au cerveau de la France, qui est absorbée par la capitale, ne refluera point en partie vers les chefs-lieux où siègeront nos Conseils généraux. On a longtemps plaisanté le mandat impératif; ce mandat est devenu, par le fait de la nouvelle loi, une vérité. Que deviendront les députés des départements sinon les simples et dociles exécuteurs des ordres donnés par leurs Conseils généraux. Est-ce que chaque représentant d'un département ne viendra pas voter au Corps législatif selon les vœux des conseils provinciaux.

On peut prévoir qu'avant peu, les conseils municipaux, ainsi que l'a fait pressentir M. Emile Ollivier, jouiront des

mêmes privilèges. On n'a pas hâte! Voici que les conditions de fonctionnement des assemblées provinciales sont réglées: on attend qu'une loi électorale plus complète et une loi de décentralisation fixe le caractère d'une représentation locale à laquelle les élections des 11 et 12 juin vont donner une importance nouvelle et considérable. Aux électeurs de faire d'heureux choix!

CH. NURBEL

HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Le voyage du prince Napoléon en Orient serait chose aujourd'hui décidée. Mais ce n'est pas à Suez que se bornerait la visite du prince: le cousin de l'Empereur visiterait la Réunion, les comptoirs français de l'Inde, Karikal, Mahé, etc., etc.

C'est le capitaine de vaisseau Bruat, nommé commandant du yacht à vapeur, le Jérôme-Napoléon, en remplacement de M. le commandant George-Dubuisson, démissionnaire, qui dirigera le voyage du prince Napoléon en Egypte et en Cochinchine.

La tranquillité publique a été troublée récemment à Monaco. De nouveaux désordres ont éclaté au sujet de la rentrée de M. Doineux, décidée par le prince, qui a refusé l'indemnité demandée de 100,000 fr.

Le peuple monégasque, soulevé non seulement à cette occasion, mais encore voulant opposer à la création arrêtée d'un corps de troupes, dit garde d'honneur, s'est rassemblé devant le palais, dont on avait résolu d'enfoncer les portes dans le but de s'emparer des armes de la garde nationale. La tranquillité a été néanmoins rétablie.

La veuve d'un haut fonctionnaire de l'empire vient de perdre son mari, qui ne lui a laissé qu'une fortune médiocre — c'est une exception assez rare pour qu'on la signale. Elle s'en alla trouver dernièrement le ministre compétent afin de solliciter une pension qui l'aidât à élever convenablement ses enfants.

— Veuillez, je vous prie, dit-elle à l'Excellence, me faire accorder six mille francs: cela me suffira.

— Ce n'est pas assez, reprit le ministre. Je proposerai au moins douze mille francs par an.

— Je vous demande pardon, répliqua la dame. Je préfère le premier chiffre, quelque modeste qu'il soit; si le gouvernement venait à changer, j'aurais d'autant plus de chances de conserver ma pension qu'elle serait moins élevée.

Au moyen de ce raisonnement judicieux, elle triompha des scrupules du ministre impérial.

Plusieurs journaux publient une lettre que M. Assi, en ce moment détenu à Mazas, vient d'adresser au ministre de la justice. Il déclare qu'il est toujours au secret, et qu'il n'a pas été interrogé. Le 1^{er} mai, il a été arrêté:

- 1° Pour affiliation à une société secrète; 2° Pour complot et attentat contre la vie de l'empereur; 3° Pour être sans profession; 4° Pour vente de journaux sans autorisation.

Il déclare qu'il est ouvrier mécanicien, et réclame des explications sur les faits qu'on

lui impute. La situation de M. Assi nous semble, en effet, appeler des éclaircissements. EDMOND DUVAL.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, samedi 11 juin.

Le ministère va-t-il présenter un projet de loi pour le remaniement des circonscriptions électorales?

Les uns nient, les autres affirment. La préparation de ce projet est dans la logique de la situation, voilà ce que l'on peut dire.

On parle déjà d'un contre-projet qui serait immédiatement présenté par la gauche, pour obtenir la priorité.

Le Corps législatif a tenu hier qu'une séance très-courte, avant de s'ajourner, à lundi prochain.

Deux motifs peuvent être donnés à cet ajournement: d'abord le manque de matières prêtes pour la discussion, ensuite l'ouverture au scrutin pour les élections aux Conseils généraux qui se fait aujourd'hui, et qui nécessite la présence de quelques-uns des honorables du palais Bourbon.

Dans l'opinion générale, l'interpellation de M. Mony sur le chemin de fer de Saint-Gothard était le principal intérêt de la séance. En France, on est toujours d'une grande irritabilité, nerveuse lorsqu'on y parle de la Prusse.

Aussi ne faut-il pas exagérer par trop la portée de la question soulevée par M. Mony. M. le ministre des affaires étrangères, qui était interpellé, a demandé à la Chambre une remise à huitaine, pour compléter les informations qu'il aura à porter devant le Corps législatif. Il y a tout lieu de croire que la question élucidée, M. Mony, comme chacun, se trouvera satisfait.

Après avoir renvoyé aux bureaux la nomination d'une Commission pour examiner une proposition de M. Du Miral, relative à l'établissement d'un impôt sur le revenu, la Chambre a adopté le nouveau règlement concernant le droit de pétitions.

C'est désormais, la séance de samedi, suivant la tradition parlementaire, qui sera consacrée aux rapports de pétitions.

Enfin, M. Estancelin a posé une question au ministre des travaux publics. L'honorable député demande une enquête sur les tarifs des chemins de fer. M. Plichon a déclaré que cette enquête fonctionnait déjà de par son prédécesseur. M. le marquis de Talhouët, qu'elle se poursuivait activement et qu'il fallait en attendre le résultat.

Lundi viendra la discussion relative aux annonces judiciaires et mardi la loi sur le timbre des journaux.

Un peu las de s'occuper sans cesse de la session de la gauche et des éventualités ministérielles, l'intérêt politique s'est tourné du côté des journaux et la ques-

tion Duvernois est une des premières à l'ordre du jour.

Le *Moniteur universel* qui paraît être l'organe officieux de M. Emile Ollivier a publié deux notes qui sont le sujet de nombreux commentaires.

Dans la première, le *Moniteur* accusait la France et le *Constitutionnel* d'une entente commune contre le ministère. Ces deux journaux démentent chacun, de leur côté et repoussent comme mal fondée l'allégation du journal ami de M. Ollivier.

La seconde note était consacrée à l'incident Duvernois que nous avons cité les premiers à raconter. Si M. Duvernois quitte la direction du *Peuple français*, ou il est remplacé par M. Vitu, c'est évidemment un succès en ce sens que M. Emile Ollivier s'est adressé à l'Empereur pour peser sur la détermination de M. Duvernois; mais c'est un succès regrettable. M. Emile Ollivier est un ministre parlementaire, il fait de la politique générale; pourquoi ne pas éviter avec le plus grand soin tout ce qui paraîtrait de nature à compromettre des situations particulières et des intérêts privés?

Le *Français* raconte que M. Clément Duvernois a eu une entrevue de trois heures avec l'Empereur. Ce fait n'est pas exact. L'honorable député des Hautes-Alpes n'a pas vu l'Empereur depuis plusieurs jours. C'est, du reste, une injustice à lui rendre qu'il n'a pas hésité à sacrifier sa position, bien qu'il eût pu invoquer un traité en règle pour le maintenir.

La vente de la *Liberté* faite par M. Emile de Girardin ne pouvait passer inaperçue. On s'est demandé pourquoi le vaillant polémiste abandonnait tout à coup le journalisme et on s'est plu à rattacher cette décision à sa prochaine promotion dans les rangs du Sénat. On va même jusqu'à dire que sa nomination comme sénateur paraîtra demain au *Journal officiel*.

Cette dernière nouvelle paraît au moins douteuse. Comment peut-on en effet, supposer une promotion de sénateur avec l'incertitude qui règne au sujet de leur future destinée. Le projet de loi sur le nouveau traitement du Sénat est loin d'être voté. On dit même que son principe est très-contesté. Comment l'Empereur nommerait-il M. de Girardin et dans quelle catégorie figurerait celui-ci?

En ce qui concerne la vente de la *Liberté*, on peut dire au moins qu'il y a un contrat de vente provisoire, mais en faisant cette remarque que M. de Girardin n'a jamais plus écrit dans la *Liberté* que depuis que l'on affirme qu'il a vendu son journal.

Si nous sommes bien informés, le contrat porterait d'ailleurs une clause résolutoire, qui dans certaine occurrence permettrait à l'ancien propriétaire de rester en libre possession de sa propriété.

On se raconte du reste l'anecdote suivante:

Quelques amis déjeûnaient jeudi chez M. de Girardin. La conversation amenée sur la nouvelle de la vente de la *Liberté* et sur la nomination au Sénat de son ré-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

du 13 Juin 1870.

LES TRAQUEURS

DE DOT

PAR

M. A. DUPONT-MARTIN ET FR. BÉCHARD

TROISIÈME PARTIE.

IV

Vous avez raison, ce vague mariage, ce mal indéterminé, il est nécessaire, il est urgent de le localiser. Connaissiez-vous un mari digne de lui plaire? Ah! dit le banon, avec un sourire tout à la fois railleur et attristé, ce ne sont pas les jeunes gens que nous aimons le mieux à nous donner pour gendres qui nous demandent nos filles. Les exigences de la vie parisienne et de votre

luxu, mesdames, ont rendu rares les bons partis. Tant qu'il n'est pas, au physique et surtout au moral, obésé, fourbu, écloppé; tant qu'il n'en est pas réduit à chercher dans la dot de sa femme un moyen de se débarrasser de ses créanciers, de se refaire une seconde jeunesse ou de se créer une fortune qu'il n'a jamais possédée, un jeune homme de notre monde ne songe guère aujourd'hui à se marier. Vous connaissez les maris qui se sont offerts...

— M. Gontran de Montrin?

— Un jockey démonté;

— M. Sigismond Saints?

— Un sot prétentieux, un pédant hypocrite, qui, avant deux ans, ferait mourir d'ennui notre chère Marcelle...

Pourquoi ne pas me désigner aussi le marquis Wilfrid de Sivy?

Geneviève pâlit.

— Jamais! murmura-t-elle d'une voix étouffée.

— Oh! rassurez-vous... Je n'insiste pas. Outre qu'il est ruiné, comme les autres, je le crois décidément trop vicieux. Il est vrai que ce n'est pas là ce qui l'empêcherait aujourd'hui de faire son chemin. Voyons où sont arrivés les hommes qu'il prend pour modèles...

— Fut-il destiné à devenir conseiller d'Etat, ambassadeur, ministre, membre du conseil privé, j'aimerais encore mieux pour Marcelle, je ne sais qui...

rien... un sous-préfet... au auditeur au conseil d'Etat... un chet de rayon aux Villes de France... un clerc de notai-

re... un attaché d'ambassade... que sais-je? — C'est justement d'un attaché d'ambassade, ma chère Geneviève, que je voulais vous parler.

— Le vicomte Alfred de Fleurance, n'est-ce pas?

— Vous l'avez nommé.

— De sa personne, il est bien. Mais son intelligence vaut-elle sa personne? Connaissez-vous sa fortune, sa famille?

— C'est précisément sa famille qui est sa meilleure recommandation. Le vieux marquis de Castelnaud, un ancien et fidèle ami de son père, m'a beaucoup parlé de ces Fleurance. Ce sont, comme on dit en province, où le braconnage de deux ou trois révolutions n'a pas encore détruit tout à fait ce gibier-là, de braves gens, — alliés d'ailleurs à tout ce que la noblesse du Midi compte de plus considérable, aux Villeneuve, aux Crussol. La vicomtesse de Fleurance se trouvera la cousine, en Gascogne, des Fezensac, des Noë, des Gallard.

Sans doute, le père, resté fort dévoué, paraît-il, à l'anté-pénultième gouvernement, ne jouit pas d'une très-grande influence; mais ces dévouements, qui remontent au delà de 1830 et sur lesquels ont passé trois révolutions en sens contraire, sont ceux qui ressentent aujourd'hui le plus de fatigue et que le gouvernement nouveau s'attache le plus aisément. C'est ainsi que le père d'Alfred a non-seulement accepté, mais sollicité pour son fils un surnuméraire aux

Affaires étrangères, faveur qui lui a été accordée avec empressement.

— Voilà pour la famille: c'est bien, mais la fortune?

— Ah! c'est là le revers de la médaille. Si le vieux comte de Fleurance possédait cent mille livres de rente, il est vraisemblable qu'il se donnerait la coûteuse gloire de la fidélité, du dévouement, du désintéressement à outrance, et qu'il ne se serait pas rallié. En tout cas, c'est là pour nous, dans la situation pressante où nous nous trouvons, un point secondaire. A la dot de quatre cent mille francs que nous lui constituons le jour du contrat, Marcelle joindra après nous soixante mille livres de rente, — le double peut-être, si le comte de Santa-Maria veut bien continuer à nous favoriser de son amitié. Elle peut donc se passer le luxe d'un mari qui lui apporte un beau nom et un esprit distingué, gages d'un avenir sérieux.

— Il est donc vraiment spirituel, vraiment intelligent?

— Oh! spirituel, c'est là, à Paris, un mot bien banal et bien élastique. Quant à son intelligence, mon Dieu! je ne dis pas qu'elle lui permette d'écrire un mémoire pour l'Académie des inscriptions, cinq actes pour la Comédie-Française ou un livre d'histoire digne du prix Gobert. Mais vous savez bien, ma chère, qu'on n'en demande pas tant à ces messieurs. Je vous assure que le vicomte est suffisamment capable pour le métier qu'il fait. Il se présente bien dans le monde,

dans beaucoup, parle peu, et Castelnaud m'a même affirmé qu'il écrivait les français presque correctement. Que voulez-vous de plus? Qu'il s'appuie désormais sur un état de fortune convenable; qu'il mette à profit mes relations avec les hautes influences officielles, et je me charge, son titre et son nom aidant, de le pousser dans la carrière.

Geneviève n'avait rien à répliquer. Si ce mariage ne lui présentait pas, du côté de la fortune, tous les brillants avantages qu'elle avait rêvés pour sa fille, il lui offrait du moins, du côté de la famille, toutes les compensations désirables. A défaut de profondeur, la position de M. de Fleurance offrait à l'œil un certain relief. La vanité de la baronne était donc sauvegardée auprès de ce monde qui se paye si volontiers d'apparences et qui attend encore sa grande comédie, — comédie dont le vrai titre serait: *Les Surfaces*.

La crainte de voir Marcelle s'obstiner dans son amour-bourgeois eût suffi, d'ailleurs, pour effacer aux yeux de l'héritière des Drouhin les imperfections de l'élegant vicomte, si les affreuses menaces de Wilfrid, calcul intéressé qu'elle espérait déjouer en le rendant inutile par le prompt mariage de sa fille, n'eussent déjà allumé en elle toutes les fièvres de l'impatience.

Le baron s'empressa de se mettre en rapport avec le marquis de Castelnaud et de lui donner à entendre qu'une démarche de son protégé ne serait pas vue de